

Publié par Tribune de Genève (<http://www.tdg.ch>)

[Accueil](#) > [Actu](#) > [Suisse](#) > Contenu

TOUR DE VIS | La législation suisse actuelle ne suffit pas pour lutter efficacement contre les discriminations raciales, estime, la Commission fédérale contre le racisme.



© KEYSTONE |

ATS | 23.02.2010 | 12:08

La commission n'exige rien de nouveau mais seulement l'application, dans la vie de tous les jours, de l'interdiction de la discrimination raciale prévue dans la constitution, a déclaré la vice-présidente de la commission Sabine Simkhovitch-Dreyfus devant la presse. Il s'agira de fixer des règles plus précises mais aussi de permettre une meilleure prise de conscience du problème.

Selon l'un des auteurs du rapport, Tarek Naguib, la législation actuelle semble bonne au premier abord. Ainsi le droit pénal permet de s'en prendre aux actes des extrémistes de droite, aux insultes personnelles ou à la diffusion de pamphlets. Mais si l'on regarde de plus près, on constate nombre de lacunes.

Résultat: chaque jour, des personnes sont discriminées en raison de leur couleur de peau ou de leur origine ethnique lors de la recherche d'un emploi ou d'un appartement ou pour l'accès à certains biens et services. Plusieurs types de carences ont été constatés.

Règles pas assez précises

Les droits privé et administratif ne comportent pas d'interdiction explicite de discriminer. Les sanctions ne sont pas assez bien définies. Il y a en outre un manque d'efficacité dans l'application de droit, dû à des procédures trop longues, aux incertitudes sur l'issue d'une plainte et les coûts de la démarche ainsi qu'à la peur de conséquences négatives.

Après quatre ans de procédure, deux jeunes Albanais du Kosovo qui s'étaient vu refuser

l'entrée dans un discothèque soleuroise car la présence de ressortissants des pays balkaniques y était indésirable ont ainsi fini par baisser les bras.

Comme les femmes et les handicapés

Pour mieux lutter contre ce genre d'abus, la commission propose de suivre l'exemple des législations sur l'égalité des droits pour les femmes et les handicapés, a relaté son président Georg Kreis. Car il ne doit pas y avoir de hiérarchie entre les discriminations.

Plusieurs solutions sont esquissées: une loi spécifique pour le racisme, une loi générale contre toutes les discriminations, l'ajout de l'interdiction de discriminer dans les différentes législations actuelles ou combiner ses possibilités.

De nombreux domaines devraient être couverts: rapport de travail et de location, assurances privées, restauration, écoles privées. Les droits du plaignant devraient parallèlement être améliorés.

A l'exemple de ce que prévoit déjà la loi neuchâteloise sur les crèches, la non-discrimination devrait en outre être une condition pour l'obtention de subventions, de concessions et d'autorisations étatiques. La commission encourage en outre le Conseil fédéral à lever les réserves émises par la Suisse à plusieurs conventions internationales.

Pas d'avalanche de plainte

Une législation contre la discrimination assure une plus grande transparence et une plus grande efficacité, a assuré Tarek Naguib, prenant les exemples américain (depuis les années 70) et européen (depuis les années 90) à témoin. La crainte d'une avalanche de plaintes ne s'est pas avérée, selon lui. L'existence de règles précises encourage à ne pas les violer, a ajouté Mme Simkhovitch-Dreyfus.

En sus de l'extension légale de l'interdiction de discrimination, la commission propose aussi de renforcer les instruments d'application: extension des structures de conseils, de médiation et de conciliation, gratuité des procédures de première instance, sanctions efficaces, droit de recours pour les organisations.

Alors que M. Hamdani a été autorisé à quitter la Libye, l'autre suisse, Max Göldi s'est finalement rendu lundi aux autorités libyennes qui l'ont conduit en prison.

Suisse

Source URL (Extrait le 01.03.2010 - 15:30): <http://www.tdg.ch/commission-veut-durcir-loi-antiraciste-2010-02-23>